

Aux autorités et polices  
communales



Notre réf. SCAV-OVET/EK/cb  
Traité par Corinne Berguerand

Date 11 février 2021

### **Contrôle par les administrations communales de l'obligation de formation des nouveaux détenteurs de chiens**

Madame, Monsieur,

Suite à la réintroduction de l'obligation de formation pour les nouveaux détenteurs de chiens au 01 janvier 2020, les administrations communales sont chargées du contrôle de l'application de cette prescription à l'occasion de l'encaissement de l'impôt communal sur les chiens (Art. 6 de l'Ordonnance concernant la formation des nouveaux détenteurs de chiens du 23.10.2019).

Les cours (obligatoires seulement pour les personnes n'ayant jamais détenu de chien auparavant) doivent être suivis au plus tard dans les 12 mois suivant la prise en charge du chien, mais pas avant que ce dernier n'ait atteint l'âge de 8 mois. Selon une disposition transitoire liée à l'entrée en vigueur de la modification législative concernée, les détenteurs ayant fait l'acquisition d'un chien durant l'année 2020 disposent pour suivre la formation d'un délai de 24 mois suivant la prise en charge du chien.

Afin de vous faciliter le contrôle, vous trouverez joint à ce courrier un modèle de l'attestation de suivi de cours proposé par l'ACFS (l'Association Cynologie Formations Suisse), l'organisme que le canton du Valais a chargé de la reconnaissance et l'instruction des moniteurs habilités à dispenser la formation obligatoire. Même si la loi n'exige pas un document en particulier pour attester le suivi de cours, cette attestation est parfaitement adaptée car elle permet de vérifier aussi bien la durée des cours suivis (6 x 1 heure, ou 8 x 45 minutes prescrits), l'âge du chien (au moins 8 mois) que le nom du moniteur habilité (dont la liste figure sur le site <https://fr.nhb-bpc.dog/nhb-fachpersonen>).

Nous espérons que ces quelques précisions pourront vous être utiles, et en restant à disposition pour toute information complémentaire, vous remercions de votre collaboration.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

  
Eric Kirchmeier  
Vétérinaire cantonal

Annexe: ment  
Copie: ACFS